



Communiqué de presse

Des guides pour encadrer la pratique des intervenants en RPS

Paris, le 14 janvier 2015 – **A l'occasion du 1^{er} salon BEST (Bien-être et santé au travail), la FIRPS (Fédération des Intervenants en Risques Psychosociaux) a présenté une série de travaux visant à promouvoir des bonnes pratiques au sein d'une profession encore jeune. Ces travaux destinés en priorité aux professionnels en entreprise ou en cabinet abordent des questions présentes à l'agenda des DRH : la question du suicide au travail, les RPS lors des restructurations et la déontologie dans la pratique de l'assistance psychologique à distance.**

« Dans un contexte où les entreprises sont confrontées à une profusion d'acteurs se présentant comme des experts dans le domaine des risques psychosociaux, il était utile que la profession s'organise et fournisse des garanties de qualité à ses clients et partenaires. C'est dans cet esprit que sont nés ces travaux que nous avons conduits en coopération interne. A partir de leur positionnement d'acteurs de terrains, les réflexions de la FIRPS viennent enrichir les positions des associations professionnelles, des pouvoirs publics, des partenaires sociaux, », souligne son Président, François Cochet.

La question du suicide au travail : Les suicides en entreprises sont une réalité qui émeut, à juste titre, l'opinion publique et interpelle fortement le monde du travail, les directions des entreprises et les représentants du personnel. Les intervenants en risques psychosociaux que sont les membres de la FIRPS ont conscience du rôle qu'ils ont à jouer pour aider les entreprises à mieux aborder cette problématique et mettre en place de véritables actions pour lutter efficacement pour prévenir ces drames humains.

« Le suicide en lien avec le travail, s'il n'est plus dans le radar des médias, représente toujours un phénomène important et il demeure un sujet de préoccupation des entreprises », souligne Patrick Légeron, secrétaire de la FIRPS.

Les RPS dans les restructurations : Il s'agit d'apporter un éclairage sur les effets de ces situations en termes de Risques Psychosociaux (RPS) et sur les moyens d'en réduire les effets sur la santé. Cet impact sanitaire de la perte d'emploi vient s'ajouter pour les intéressés au préjudice social et économique, mais elles ont aussi des impacts pour les salariés qui restent dans l'entreprise après la restructuration.

La FIRPS formule cinq recommandations : poursuivre les efforts de prévention des RPS en cas de restructurations, mettre en place un dialogue social de qualité, porter une grande attention au travail de ceux qui restent, coordonner tous les acteurs de la prévention, prévenir la dégradation de la santé des personnels licenciés.

Les prestations d'assistance psychologique à distance à destination des salariés : Ces dispositifs de « numéros verts » doivent respecter un certain nombre de règles dont celles, essentielles de la confidentialité et de la sécurité des données qui sont encadrées par la loi et diverses réglementations. Des donneurs d'ordre, sans qu'il faille forcément y voir de mauvaises intentions, ont pu être porteurs de demandes qui sortent de ce cadre légal et mettent en difficulté les prestataires. Jusqu'ici un cadre d'intervention partagé et commun permettant de respecter l'ensemble de ces règles n'existait pas en tant que tel. Ce contexte a provoqué la réflexion de la FIRPS et l'écriture d'un guide qui consolide les règles de bonnes pratiques.

«*Notre ambition est que ce guide permette aux cabinets de travailler dans un cadre clair et aux entreprises de l'inclure dans leur cahier des charges*», déclare Emmanuel Charlot, trésorier de la FIRPS.

Pour mémoire,

La FIRPS (Fédération des Intervenants en Risques Psychosociaux), créée en 2011 et présidée par François Cochet, (Secafi, groupe Alpha), compte aujourd'hui 15 acteurs significatifs et reconnus, regroupant près de 500 consultants de la prévention des RPS et du management de la QVT, réunis autour du partage de valeurs fortes pour l'exercice de leur métier. Elle s'est dotée dès sa création d'un code de déontologie qui régit un mode d'exercice des membres de la FIRPS en vue du respect d'une éthique commune. Il cherche à répondre à un ensemble de droits et devoirs pour guider les actes des intervenants en prévention des risques psychosociaux, les rapports entre ceux-ci et leurs clients ou les salariés de leurs clients.

Cabinets membres de la FIRPS :

ABSILIA	ÉLÉAS	PACTES CONSEIL
ACTEMS	IAPR	PSYA
AXIS MUNDI	ICAS	REHALTO
BELLEDONNE RH	IFAS	SECAFI
CAPITAL SANTÉ	JLO CONSEIL	STIMULUS

En savoir plus : www.firps.fr

Contacts presse

Agence Ozinfos

Marie-Céline Terré/Aissatou Thiam

Tél : 01 42 85 47 27

firps@ozinfos.com